

Fiche de données de sécurité

selon les Règlements (CE) N° 1907/2006 (REACH) et (UE) N° 453/2010

Date d'impression: 14.12.2016

Révision: 14.12.2016
Version 1.0

SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

- 1.1 Identificateur de produit

- Nom du produit: **ADJUVANT INSECTICIDE**

- 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Insecticide

- **Emploi de la substance / de la préparation** Insecticide concentré

- 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

- Producteur/fournisseur:

Raison Sociale : DALEP.

Adresse : 2, allée Emilie du Châtelet - ZA Object'Ifs Sud.14123.IFS.France.

Téléphone : +33 (0)2 31 23 52 79. Fax : +33 (0)2 31 23 87 54.

Email : dalep@dalep.net

<http://www.dalep.net>

- **Service chargé des renseignements:** Sécurité produit, e-mail : dalep@dalep.net

- **1.4 Numéro d'appel d'urgence:** +33 (0)1 45 42 59 59.

Société/Organisme : INRS / ORFILA <http://www.centres-antipoison.net>. Autres numéros d'appel d'urgence :

http://www.who.int/gho/phe/chemical_safety/poisons_centres/en/index.html

SECTION 2: Identification des dangers

- 2.1 Classification de la substance ou du mélange

- Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008



GHS05 corrosion

Eye Dam. 1 H318 Provoque des lésions oculaires graves.



GHS09 environnement

Aquatic Chronic 1 H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

- 2.2 Éléments d'étiquetage

- **Étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008** Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.

- **Pictogrammes de danger**



GHS05 GHS09

- **Mention d'avertissement** Danger

- **Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:**

Dodécylbenzènesulfonate de calcium

Isobutanol

(suite page 2)

Fiche de données de sécurité

selon les Règlements (CE) N° 1907/2006 (REACH) et (UE) N° 453/2010

Date d'impression: 14.12.2016

Révision: 14.12.2016
Version 1.0**Nom du produit: ADJUVANT INSECTICIDE**

(suite de la page 1)

- Mentions de danger

H318 Provoque des lésions oculaires graves.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

- Conseils de prudence

P102 Tenir hors de portée des enfants.

P261 Éviter de respirer les vapeurs.

P280 Porter des gants de protection / des vêtements de protection.

P273 Éviter le rejet dans l'environnement.

P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P310 Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

P391 Recueillir le produit répandu.

P501 Éliminer le contenu/réceptif dans les circuits de collecte appropriés.

- 2.3 Autres dangers**- Résultats des évaluations PBT et vPvB****- PBT:** Non applicable.**- vPvB:** Non applicable.**SECTION 3: Composition/informations sur les composants****- 3.2 Caractérisation chimique: Mélanges****- Description:** Mélange des substances mentionnées à la suite avec des additifs non dangereux.**- Composants dangereux:**

CAS: 51-03-6 EINECS: 200-076-7	pipéronyl butoxyde ⚠ Aquatic Acute 1, H400; Aquatic Chronic 1, H410	10-20%
CAS: 52315-07-8 EINECS: 257-842-9	cyperméthrine ⚠ Aquatic Acute 1, H400; Aquatic Chronic 1, H410; ⚠ Acute Tox. 4, H302; Acute Tox. 4, H332; STOT SE 3, H335	10-20%
CAS: 26264-06-2 EINECS: 247-557-8	dodécylbenzènesulfonate de calcium ⚠ Eye Dam. 1, H318; ⚠ Skin Irrit. 2, H315	1-5%
CAS: 7696-12-0 EINECS: 231-711-6	tetraméthrine ⚠ Aquatic Acute 1, H400; Aquatic Chronic 1, H410	1-5%
CAS: 78-83-1 EINECS: 201-148-0	isobutanol ⚠ Flam. Liq. 3, H226; ⚠ Eye Dam. 1, H318; ⚠ Skin Irrit. 2, H315; STOT SE 3, H335-H336	1-5%
CAS: 128-37-0 EINECS: 204-881-4	2,6-di-tert-butyl-p-crésol ⚠ Aquatic Chronic 1, H410	≤1%

- Indications complémentaires: Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.**SECTION 4: Premiers secours****- 4.1 Description des premiers secours****- Après inhalation:** Donner de l'air frais, consulter un médecin en cas de troubles.**- Après contact avec la peau:** En règle générale, le produit n'irrite pas la peau.**- Après contact avec les yeux:**

Rincer les yeux, pendant plusieurs minutes, sous l'eau courante en écartant bien les paupières. Si les troubles persistent, consulter un médecin.

- Après ingestion: Si les troubles persistent, consulter un médecin.**- 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés**

Symptômes: les Pyretrines et les Pyretroïdes bloquent la transmission nerveuse hyper-stimulant les terminaisons neuronales. Sensibilité importante démontrée par les patients allergiques et asthmatiques et par les enfants aussi. Thérapie: symptomatique et de réanimation.

(suite page 3)

Fiche de données de sécurité

selon les Règlements (CE) N° 1907/2006 (REACH) et (UE) N° 453/2010

Date d'impression: 14.12.2016

Révision: 14.12.2016
Version 1.0Nom du produit: **ADJUVANT INSECTICIDE**

(suite de la page 2)

- **4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**
Pas d'autres informations importantes disponibles.

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

- **5.1 Moyens d'extinction**
- **Moyens d'extinction:**
CO₂, poudre d'extinction ou eau pulvérisée. Combattre les foyers importants avec de l'eau pulvérisée ou de la mousse résistant à l'alcool.
- **5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**
Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **5.3 Conseils aux pompiers**
- **Équipement spécial de sécurité:** Aucune mesure particulière n'est requise.

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

- **6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence** Pas nécessaire.
- **6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:**
Ne pas rejeter à l'égout, ni dans le milieu naturel.
En cas de pénétration dans les eaux ou les égouts, avertir les autorités compétentes.
Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.
- **6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:**
Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, neutralisant d'acide, liant universel, sciure).
Évacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au point 13.
Assurer une aération suffisante.
- **6.4 Référence à d'autres sections**
Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.
Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.
Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

* SECTION 7: Manipulation et stockage

- **7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**
Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.
Éviter la formation de vapeurs.
- **Préventions des incendies et des explosions:** Aucune mesure particulière n'est requise.
- **7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**
- **Stockage:**
- **Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage:** Aucune exigence particulière.
- **Indications concernant le stockage commun:** Pas nécessaire.
- **Autres indications sur les conditions de stockage:** Néant.
- **7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)** Pas d'autres informations importantes disponibles.

* SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

- **Indications complémentaires pour l'agencement des installations techniques:**
Sans autre indication, voir point 7.

- 8.1 Paramètres de contrôle

- Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:

34590-94-8 (2-méthoxyméthylethoxy)propanol (50-75%)

VME	Valeur à long terme: 308 mg/m ³ , 50 ppm risque de pénétration percutanée
-----	---

78-83-1 butanol (1-5%)

VME	Valeur à long terme: 150 mg/m ³ , 50 ppm
-----	---

128-37-0 2,6-di-tert-butyl-p-crésol (≤1%)

VME	Valeur à long terme: 10 mg/m ³
-----	---

- Remarques supplémentaires:

Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

(suite page 4)

Fiche de données de sécurité

selon les Règlements (CE) N° 1907/2006 (REACH) et (UE) N° 453/2010

Date d'impression: 14.12.2016

Révision: 14.12.2016
Version 1.0Nom du produit: **ADJUVANT INSECTICIDE**

(suite de la page 3)

- 8.2 Contrôles de l'exposition**- Equipement de protection individuel:****- Mesures générales de protection et d'hygiène:**

Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.

Ne pas inhaler les gaz, les vapeurs et les aérosols.

- Protection respiratoire:

En cas d'exposition faible ou de courte durée, utiliser un filtre respiratoire; en cas d'exposition intense ou durable, utiliser un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.

- Protection des mains:

Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit / à la substance / à la préparation.

À cause du manque de tests, aucune recommandation pour un matériau de gants pour le produit / la préparation / le mélange de produits chimiques ne peut être donnée.

Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.

- Matériau des gants

Le choix de gants appropriés dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Puisque le produit représente une préparation composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit, alors, être contrôlée avant l'utilisation.

- Temps de pénétration du matériau des gants

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

- Protection des yeux: Lunettes de protection recommandées pour le transvasement.**SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques****- 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles****- Indications générales****- Aspect:****Forme:** Liquide concentré**Couleur:** Jaune clair**- Odeur:** Caractéristique**- Seuil olfactif:** Non déterminé.**- valeur du pH:** 6,06**- Changement d'état****Point de fusion:** Non applicable**Point d'ébullition:** Non déterminé.**- Point d'éclair** > 55 °C**- Inflammabilité (solide, gazeux):** Non applicable.**- Température d'inflammation:** 270 °C**- Température de décomposition:** Non déterminé.**- Auto-inflammation:** Le produit ne s'enflamme pas spontanément.**- Danger d'explosion:** Le produit n'est pas explosif.**- Limites d'explosion:****Inférieure:** 1,1 Vol %**Supérieure:** 14,0 Vol %**- Pression de vapeur à 20 °C:** 0,4 hPa**- Densité:** Non déterminée.**- Densité relative** 1,00 g/ml**- Densité de vapeur.** Non déterminé.**- Vitesse d'évaporation** Non déterminé.**- Solubilité dans/miscibilité avec l'eau:**

Emulsionnable

- Coefficient de partage (n-octanol/eau): Non déterminé.

(suite page 5)

Fiche de données de sécurité

selon les Règlements (CE) N° 1907/2006 (REACH) et (UE) N° 453/2010

Date d'impression: 14.12.2016

Révision: 14.12.2016
Version 1.0Nom du produit: **ADJUVANT INSECTICIDE**

(suite de la page 4)

- Viscosité:	
Dynamique à 20 °C:	20,3 cP
Cinématique à 20 °C:	20,3 cP
- Teneur en solvants:	
Solvants organiques:	63,7 %
Teneur en substances solides: 16,4 %	
- 9.2 Autres informations Pas d'autres informations importantes disponibles.	

* SECTION 10: Stabilité et réactivité

- 10.1 Réactivité

Le produit n'a aucune réaction dangereuse dans les conditions normales de stockage et manipulation.

- 10.2 Stabilité chimique

- **Décomposition thermique/conditions à éviter:** Pas de décomposition en cas d'usage conforme.- **10.3 Possibilité de réactions dangereuses** Aucune réaction dangereuse connue.- **10.4 Conditions à éviter** Pas d'autres informations importantes disponibles.- **10.5 Matières incompatibles:** Pas d'autres informations importantes disponibles.- **10.6 Produits de décomposition dangereux:** Pas de produits de décomposition dangereux connus

* SECTION 11: Informations toxicologiques

- 11.1 Informations sur les effets toxicologiques

- Toxicité aiguë:

- Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification:		
51-03-6 piperonyl butoxide		
Oral	LD50	7220 mg/kg (rat)
Dermique	LD50	>2000 mg/kg (lapin)
52315-07-8 cypermethrin		
Oral	LD50	250-4150 mg/kg (rat)
Dermique	LD50	>4920 mg/kg (rat)
		>2460 mg/kg (lapin)
Inhalatoire	LC50/4h	2,5 mg/l (rat)
7696-12-0 tetramethrin		
Oral	LD50	>2000 mg/kg (rat)
Dermique	LD50	>2000 mg/kg (rat)
Inhalatoire	LC50/4h	>5,63 mg/l (rat)
78-83-1 butanol		
Oral	LD50	2460 mg/kg (rat)
Dermique	LD50	3400 mg/kg (lapin)
128-37-0 2,6-di-tert-butyl-p-crésol		
Oral	LD50	2930 mg/kg (rat)

- Effet primaire d'irritation:

- **de la peau:** Aucun effet connu.- **des yeux:** Provoque une sévère irritation des yeux.- **Sensibilisation:** Aucun effet de sensibilisation connu.

* SECTION 12: Informations écologiques

- 12.1 Toxicité

- Toxicité aquatique:	
51-03-6 piperonyl butoxide	
EC50	0,51 mg/l (daphnia)
52315-07-8 cypermethrin	
LC50/48h	0,00015 mg/l (daphnia)

(suite page 6)

Fiche de données de sécurité
selon les Règlements (CE) N° 1907/2006 (REACH) et (UE) N°
453/2010

Date d'impression: 14.12.2016

Révision: 14.12.2016
Version 1.0Nom du produit: **ADJUVANT INSECTICIDE**

(suite de la page 5)

7696-12-0 tetramethrin	
EC50	0,47 mg/l (daphnia)

- **12.2 Persistance et dégradabilité** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **12.3 Potentiel de bioaccumulation** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **12.4 Mobilité dans le sol** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **Effets écotoxiques:**
- **Remarque:** Très toxique chez les poissons.

- Autres indications:	
52315-07-8 cypermethrin	
Oral	LD50 >2000 mg/kg (chicken)
	>10000 mg/kg (mallard duck)

- **Autres indications écologiques:**
- **Indications générales:**
Catégorie de pollution des eaux 3 (D) (Classification propre): très polluant
Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations, même pas en petite quantité.
Danger pour l'eau potable dès fuite d'une quantité minimale dans le sous-sol.
Dans les eaux, également toxique pour les poissons et le plancton.
Très toxique pour organismes aquatiques.
- **12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB**
- **PBT:** Non applicable.
- **vPvB:** Non applicable.
- **12.6 Autres effets néfastes** Pas d'autres informations importantes disponibles.

SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

- **13.1 Méthodes de traitement des déchets**
- **Recommandation:** Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.
- **Emballages non nettoyés:**
- **Recommandation:** Elimination conformément aux prescriptions légales.

* SECTION 14: Informations relatives au transport

- 14.1 No ONU	
- ADR, IMDG, IATA	UN3082
- 14.2 Nom d'expédition des Nations unies	
- ADR	3082 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (cyperméthrine cis/trans +/-40/60, oxyde de 2-(2-butoxyéthoxy)éthyle et de 6-propylpiperonyl)
- IMDG	ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. (cypermethrin cis/trans +/-40/60, piperonyl butoxide), MARINE POLLUTANT
- IATA	ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. (cypermethrin cis/trans +/-40/60, piperonyl butoxide)
- 14.3 Classe(s) de danger pour le transport	
- ADR, IMDG, IATA	
- Classe	9 Matières et objets dangereux divers.
- Étiquette	9

(suite page 7)

Fiche de données de sécurité
selon les Règlements (CE) N° 1907/2006 (REACH) et (UE) N°
453/2010

Date d'impression: 14.12.2016

Révision: 14.12.2016
Version 1.0Nom du produit: **ADJUVANT INSECTICIDE**

(suite de la page 6)

- 14.4 Groupe d'emballage - ADR, IMDG, IATA	III
- 14.5 Dangers pour l'environnement: - Marine Polluant: - Marquage spécial (ADR): - Marquage spécial (IATA):	Le produit contient matières dangereuses pour l'environnement : oxyde de 2-(2-butoxyéthoxy)éthyle et de 6-propylpiperonyl, cyperméthrine cis/trans +/-40/60 Oui Signe conventionnel (poisson et arbre) Signe conventionnel (poisson et arbre) Signe conventionnel (poisson et arbre)
- 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur - Indice Kemler: - No EMS:	Attention: Matières et objets dangereux divers. 90 F-A,S-F
- 14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC	Non applicable.
- Indications complémentaires de transport:	
- ADR - Quantités limitées (LQ) - Quantités exceptées (EQ)	5L Code: E1 Quantité maximale nette par emballage intérieur: 30 ml Quantité maximale nette par emballage extérieur: 1000 ml
- Catégorie de transport - Code de restriction en tunnels	3 E
- IMDG - Limited quantities (LQ) - Excepted quantities (EQ)	5L Code: E1 Maximum net quantity per inner packaging: 30 ml Maximum net quantity per outer packaging: 1000 ml
- "Règlement type" de l'ONU:	UN3082, MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (cyperméthrine cis/trans +/-40/60, oxyde de 2-(2-butoxyéthoxy)éthyle et de 6-propylpiperonyl), 9, III

* **SECTION 15: Informations réglementaires**

- 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement
- Évaluation de la sécurité chimique
Pour un emploi approprié du produit, suivre les indications mentionnées dans l'étiquette.

* **SECTION 16: Autres informations**

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

- **Phrases importantes**

- H226 Liquide et vapeurs inflammables.
- H302 Nocif en cas d'ingestion.
- H315 Provoque une irritation cutanée.
- H318 Provoque des lésions oculaires graves.
- H332 Nocif par inhalation.
- H335 Peut irriter les voies respiratoires.
- H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.
- H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.
- H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
- R10 Inflammable.
- R20/22 Nocif par inhalation et par ingestion.
- R37 Irritant pour les voies respiratoires.

(suite page 8)

Fiche de données de sécurité
selon les Règlements (CE) N° 1907/2006 (REACH) et (UE) N°
453/2010

Date d'impression: 14.12.2016

Révision: 14.12.2016
Version 1.0**Nom du produit: ADJUVANT INSECTICIDE**

(suite de la page 7)

R37/38 Irritant pour les voies respiratoires et la peau.

R38 Irritant pour la peau.

R41 Risque de lésions oculaires graves.

R50/53 Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

R67 L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges.

- Acronymes et abréviations:

ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

IATA: International Air Transport Association

GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals

EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

ELINCS: European List of Notified Chemical Substances

CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)

LC50: Lethal concentration, 50 percent

LD50: Lethal dose, 50 percent

Flam. Liq. 3: Flammable liquids, Hazard Category 3

Acute Tox. 4: Acute toxicity, Hazard Category 4

Skin Irrit. 2: Skin corrosion/irritation, Hazard Category 2

Eye Dam. 1: Serious eye damage/eye irritation, Hazard Category 1

STOT SE 3: Specific target organ toxicity - Single exposure, Hazard Category 3

Aquatic Acute 1: Hazardous to the aquatic environment - Acute Hazard, Category 1

Aquatic Chronic 1: Hazardous to the aquatic environment - Chronic Hazard, Category 1

- Sources

1. Directive 1999/45/CE, Directive 2001/58/CE, Directive 2006/8/CE et successives adaptations

2. Directive 67/548/CEE et successives adaptations

3. Directive 91/155/CEE et successives adaptations

4. The Merck Index Ed. 10

5. E-Pesticide Manual Version 2.1 (2001)

6. Règlement 1907/2006/CE et successives adaptations

- * Données modifiées par rapport à la version précédente